

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents.....: 13
votants.....: 15
(2 pouvoirs)

Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

L'an deux mil vingt - cinq et le 27 novembre à 18 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Ardes sur Couze régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques THERME, Maire.
Présents : Mmes Anglaret, Buffay, Jourdan, Pinot, M. Bafoil, Barthomeuf, Brun, Dupin, Falcimagne, Finaud, Michalon, Therme , M Vaurs.
Absents excusés : Mmes Allezard, Momplot.

Pouvoir : C Momplot à J Therme
I Allezard à R Finaud

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : Daniel Michalon.

n° 38 / 2025

OBJET : Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Le Sarran »

Le Maire expose aux membres du conseil sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Le Sarran »

Les débats se portent sur :

L'énorme trafic généré par la carrière (Camions, pesant de 14 à 44 tonnes) est incompatible avec les infrastructures locales et présente des risques pour la sécurité et le patrimoine. Les routes étroites et sinueuses, comme le Trion, deviendraient des couloirs de danger permanent, avec des croisements impossibles et des murs de soutènement instables, datant de l'époque de la traction animale qui ne résisteront pas à ces passages répétés.

Le passage journalier de camions bennes sur des routes et des ponts non prévus à cet effet serait d'une extrême dangerosité pour les riverains des villes et villages traversés, pour les automobilistes, cyclistes et pour les randonneurs. Sans parler du coût pour le contribuable pour adapter les routes et les remettre fréquemment en état.

La traversée des rues étroites de la ville Basse à Ardes, avec d'énormes nuisances pour les riverains déjà impactés par le trafic des camions provenant de la carrière de Mazoires (bruit, pollution, vibrations, danger pour les enfants, etc). En mars 2025 le conseil municipal a décidé de mettre en place une zone 30 à la Ville Basse, de la rue de l'Eglise avant l'intersection avec la rue des tanneries, puis Place de l'église et à la fin de la Rue du Pont (Pont de la Pierre). Pour sécuriser ce quartier, et limiter la vitesse au passage des engins agricoles et des poids lourds. Cette décision conforte la dangerosité du secteur.

Risque de dégradation de l'église Saint Dizain, monument historique classé, élément majeur de notre patrimoine architectural et culturel. Le passage répété des camions avec leurs vibrations engendrerait un risque avéré pour la conservation de cet édifice protégé. La protection d'un tel monument impose une vigilance accrue et une attention particulière quant aux projets susceptibles de l'affecter.

Les conséquences écologiques sont également loin d'être négligeables dans cette zone sensible classée Natura 2000, reconnue pour l'importance de ses habitats et de ses espèces protégées. La destruction

partielle de ces milieux naturels, l'impact sonore, la poussière et les perturbations du cycle de la faune seraient incompatibles avec les objectifs de conservation imposés par ce statut européen.

La commune fait de nombreux et couteux efforts afin d'améliorer son attractivité touristique et d'attirer de nouvelles familles, une telle circulation de véhicules lourds et de grandes dimensions ne peut que réduire à néant cette volonté.

Le projet présente également un risque sérieux pour le cyclotourisme, notamment sur l'itinéraire du Tour du Cézallier, ainsi que pour les randonneurs (Le circuit des Vaches Rouges). L'augmentation du trafic de camions compromettrait la sécurité, la tranquillité et l'attractivité de ces pratiques douces, pourtant essentielles à l'économie (gîtes, chambre d'hôte) et au caractère du territoire.

Peu ou pas d'emplois créés sur le territoire.

Le paysage préservé et la tranquillité de notre territoire sont des atouts majeurs pour l'attractivité touristique et pour attirer de nouvelles familles. Le Parc Animalier d'Auvergne et le Centre de vacances attirent chaque année des milliers de visiteurs. La dégradation du cadre de vie et le ballet incessant de camions lourds risquent de dissuader les touristes, mettant en péril une économie locale qui dépend de cette fréquentation.

Notre commune est située dans le Parc des Volcans et pour préserver la Chaîne des Puys au classement mondial de l'UNESCO, devons-nous abandonner le secteur Cézallier déjà bien en souffrance ?

Ardes sur Couze porte du Cézallier, petite ville de demain, doit-elle devenir une ville fantôme ?

Toutes ces observations, remarques et récriminations formulées par les élus amènent le conseil à voter à l'unanimité contre la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Le Sarran ».

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
Jacques THERME

Le secrétaire de séance
Daniel MICHALON



Certifié exécutoire :

Publié le : 08/12/2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans les deux mois à compter de sa publication (Art R421-1 à R 421-7 du code de Justice Administrative)